

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté N°2026-33006

Direction territoriale Haut-Rhône Dauphinois
service aménagement

**portant prorogation de l'arrêté 2026-32632
portant réglementation de la circulation
sur la RD18A du PR 7+0920 au PR 8+0760 (Vénérieu) situés hors agglomération**

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté du Président du Département n°2025-4584 du 14/08/2025 portant délégation de signature

Vu l'arrêté n°2026-32632 en date du 16/07/2026,

Considérant que les travaux de sécurisation de la RD18a vis-à-vis des chutes de blocs nécessitent de prolonger la durée du chantier pour effectuer des opérations de nettoyage de la chaussée et d'évacuation des gravats

Arrête :

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-32632 du 16/07/2026, portant réglementation de la circulation :

- D18A du PR 7+0920 au PR 8+0760 (Vénérieu) situés hors agglomération
- D65 du PR 2+0737 au PR 5+0188 (Saint-Hilaire-de-Brens) situés en et hors agglomération
- D517 du PR 21+0329 au PR 16+0414 (Dizimieu, Villemoirieu et Saint-Hilaire-de-Brens) situés hors agglomération
- D18G du PR 4+0932 au PR 0+0000 (Moras, Villemoirieu et Dizimieu) situés hors agglomération
- D18A du PR 5+0046 au PR 0+0000 (Veyssilieu, Moras et Panossas) situés hors agglomération
- D18 du PR 10+0398 au PR 4+0855 (Saint-Marcel-Bel-Accueil, Panossas et Frontonas) situés hors agglomération
- D18F du PR 0+0000 au PR 4+0858 (Saint-Marcel-Bel-Accueil et Vénérieu) situés hors agglomération

, sont prorogées jusqu'au 28/08/2026.

Article 2

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,

Le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Crémieu, le _____

Pour le Président et par délégation,

DIFFUSION:

- Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Brens
- Le Maire de la commune de Dizimieu
- Le Maire de la commune de Villemoirieu
- Le Maire de la commune de Moras
- Le Maire de la commune de Veyssillieu
- Le Maire de la commune de Panossas
- Le Maire de la commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil
- Le Maire de la commune de Frontonas
- Le Maire de la commune de Vénérieu
- Madame Claire DESBRUS (Hydrokarst)
- PC cars région Auvergne Rhône Alpes
- Département de l'Isère PCRD Itinéraire
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) / Division opérationnelle
- GOPS - Manifestation Risques Particuliers
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) / Division opérationnelle
- Service d'Aide Médicale Urgente de l'Isère (SAMU 38) / SMUR de Grenoble
- Groupement de Gendarmerie de l'Isère
- PCC
- Monsieur Patrice Perret (Département de l'Isère)
- Madame Claire Desbrus (Hydrokarst)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.